

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 19/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SHELL France

171 AV JULES QUENTIN USINE SUD
92000 Nanterre

Code AIOT : 0006506313

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2024 dans l'établissement SHELL France implanté 171 AV JULES QUENTIN USINE SUD 92000 Nanterre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à des signalements répétitifs d'odeurs de gaz survenus au cours des 3 derniers mois dans les communes avoisinant le site (Nanterre, Houilles, Carrières-sur-Seine, Argenteuil). Les incidents ont eu lieu le 11/01, le 31/01 et le 05/03/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SHELL France
- 171 AV JULES QUENTIN USINE SUD 92000 Nanterre
- Code AIOT : 0006506313
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Shell France fabrique et conditionne des lubrifiants, qui sont constitués d'un mélange d'huiles de base et d'additifs en suivant des formulations préétablies.

Les produits sont expédiés en vrac ou conditionnés en fûts, en bidons ou dans des containers pour être chargés dans des camions à destination des clients ou d'un entrepôt situé dans le département de la Seine-et-Marne. Il n'y a pas de stockage des produits finis sur site.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 17/03/1999, article 1er disposition 21	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra démontrer, par des probabilités d'occurrence, le caractère exceptionnel des nuisances olfactives générées. Il devra également formaliser sa nouvelle procédure de réaffectation ou d'introduction d'additifs, avec tous les points de vérification identifiés comme nécessaires pour anticiper les émissions d'odeurs. Enfin, l'exploitant mettra en place une procédure type visant à définir la communication entre Shell et GRDF pour améliorer et fluidifier la gestion d'un nouvel incident du même ordre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/1999, article 1er disposition 21
Thème(s) : Risques accidentels, Émissions d'odeurs de gaz
Prescription contrôlée : Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisse, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Cette inspection fait suite à des signalements répétitifs d'odeurs de gaz dans les communes avoisinant le site (Nanterre, Houilles, Carrières-sur-Seine, Argenteuil) qui ont eu lieu le 11/01/2024, le 31/01/2024 et le 05/03/2024. Après que l'inspection des installations s'est renseignée auprès de l'établissement Shell France situé à Nanterre, l'exploitant a indiqué que ces dégagements d'odeurs étaient liés : - au processus de fabrication des produits A et B [informations confidentielles, voir Annexe I] pour les événements de janvier car faisant intervenir l'additif C [informations confidentielles, voir Annexe I], "produit identifié comme sensible" ; - à la fabrication d'un produit contenant l'additif D [informations confidentielles, voir Annexe I]. L'exploitant a expliqué que ces fabrications de produits n'étaient pas ponctuelles et spécifiques aux jours où les signalements ont été reçus, mais qu'elles sont récurrentes et sont réalisées la grande majorité du temps sans générer de nuisances olfactives dans le voisinage. L'exploitant a aussi évoqué la difficulté de mettre en place une détection d'odeurs en interne de façon robuste et d'avoir une idée de leur portée lorsque ce type d'incident se produit.

Par ailleurs, l'exploitant a indiqué qu'il existe deux types de fabrication sur site : la fabrication 1 [informations confidentielles, voir Annexe I] où les ingrédients sont introduits par séquences les uns après les autres dans le bac pour être mélangés, et la fabrication 2 [informations confidentielles, voir Annexe I] où les ingrédients sont introduits simultanément dans le bac.

Par retour d'expérience, la fabrication 1 a été identifiée comme étant la plus enclue à générer des odeurs pouvant sortir du site puisque le taux de dilution des additifs introduits est plus faible que pour la fabrication 2, et l'opération de mélange de la fabrication 1 génère également plus d'odeurs. Shell a ainsi décidé de privilégier la fabrication 2 autant que possible, avec toutefois pour facteur limitant que cette fabrication nécessite un minimum technique de 20 t de produit, contre seulement 9 t pour la fabrication 1.

De plus, dans le cadre de sa procédure de gestion du changement, l'exploitant a travaillé sur une procédure de vérification lors de la réaffectation ou l'introduction d'additifs. Cette check-list fait notamment mention du risque chimique lié aux produits mis en jeu et renseigne les informations de leurs fiches de données de sécurité (FDS), leurs propriétés physico-chimiques et leur caractère odorant. L'exploitant a toutefois signifié à l'inspection des installations classées que cette procédure sera améliorée ultérieurement.

Enfin, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le numéro d'urgence du poste de garde, actif 24h/24 et 7 jours sur 7, afin qu'il puisse être communiqué à GRDF, qui avait dû se déplacer suite aux signalements d'odeurs de gaz les 11/01, le 31/01 et le 05/03/2024. L'objectif est que GRDF puisse contacter Shell directement en cas de nouvelles nuisances sans passer par la DRIEAT, rendant la gestion d'un éventuel incident plus efficace et rapide.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant précisera dans un premier temps la fréquence des fabrications mises en cause dans ces nuisances olfactives et justifiera alors le caractère exceptionnel des nuisances par une démonstration chiffrée argumentée, aboutissant si possible à des calculs précis de probabilités d'occurrence.

La détermination de ces probabilités devra être confortée aux données de la BSPP et de GRDF, en recoupant les informations recensées par les deux organismes et en prenant en considération notamment le nombre de signalements qu'ils leur ont été faits lors des trois événements cités précédemment. Pourront être utilement pris en compte également les éventuels signalements reçus par la BSPP et GRDF, en dehors de ces trois événements. Dans ce contexte, les calculs de probabilité d'occurrence des émissions d'odeurs de gaz seront pondérés par le nombre de personnes impactées par ces incidents.

L'exploitant formalisera également sa nouvelle procédure de réaffectation ou d'introduction d'additifs, avec tous les points de vérification identifiés comme nécessaires pour anticiper les émissions d'odeurs. Cette procédure sera alors transmise à l'inspection des installations classées.

Enfin, l'exploitant mettra en place une procédure type visant à définir l'articulation de la communication entre Shell et GRDF en cas de nouvelles nuisances olfactives détectées, afin d'améliorer et de fluidifier la gestion de l'incident.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois